

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 09-2021**

SÉANCE DU 5 MAI 2021

Entretien des ouvrages d'art Période 2021-2024

Crédit demandé CHF 2'000'000.00 TTC

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels (DTSI)
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Contexte général	3
3. Etudes et travaux relatifs aux ouvrages d'art	4
3.1. Pont sur la Paudèze à l'av. de Rochettaz	4
3.2. Passerelle Verdaine	5
3.3. Pont de la Panchaude	5
3.4. Pont de Rennier	6
3.5. Dalle couverte de la gare CFF Pully centre	7
3.6. Passerelle piétonne sur la Paudèze au sentier de l'Eglise.....	8
3.7. Passerelle piétonne sur la Paudèze à proximité du stand de tir de Volson	8
3.8. Galerie de la Paudèze sous le centre sportif de Rochettaz	9
4. Etudes et travaux relatifs aux murs de soutènement	10
4.1. Mur de soutènement situé le long du pont de Rennier.....	10
4.2. Murs de soutènement au ch. de la Gravière	11
4.3. Etude des murs de soutènement - 2 ^{ème} étape	12
4.4. Nouveau mur de soutènement au ch. de Pierraz-Portay	13
5. Autres études et travaux en limite du domaine public	13
5.1. Nouveaux trottoirs au ch. de Rennier	13
6. Synthèse financière et demande de crédit.....	15
7. Conséquences financières	16
7.1. Incidences sur le personnel.....	16
7.2. Charges d'exploitation.....	16
7.3. Charges d'amortissement	16
7.4. Charges d'intérêts	16
7.5. Revenus supplémentaires.....	16
7.6. Incidences sur le budget de fonctionnement	16
8. Planification intentionnelle	17
9. Procédures.....	17
10. Développement durable.....	17
10.1. Dimension économique.....	17
10.2. Dimension environnementale	18
10.3. Dimension sociale	18
11. Communication	18
12. Programme de législature.....	18
13. Conclusions.....	19

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de la part du Conseil communal l'octroi d'un crédit de CHF 2'000'000.00 TTC destiné à entreprendre les études et travaux nécessaires à l'entretien des ouvrages d'art situés sur la commune de Pully, dont l'entretien ou la construction sont jugés prioritaires ou opportuns pour la période 2021 à 2024.

Il s'inscrit dans la continuité des préavis N° 04-2015 (Conservation des ouvrages d'art - phase 1) et N° 08-2018 (Conservation des ouvrages d'art - phase 2), acceptés par votre Conseil les 11 mars 2015 et 30 mai 2018.

2. Contexte général

Selon l'art. 20 de la loi cantonale sur les routes (ci-après LRou) du 10 décembre 1991, l'entretien des routes cantonales en traversée de localité et des routes communales incombe aux communes territoriales. De plus, selon l'art. 2 de la LRou, les ouvrages d'art tels que les ponts, passerelles, passages inférieurs, murs de soutènement, etc. sont assimilés au système routier du territoire et de ce fait astreints à la même obligation d'entretien.

La conservation des ouvrages d'art comprend les activités suivantes :

- la surveillance des ouvrages (observation et inspection) ;
- les mesures de contrôle (de la sécurité structurale, de l'aptitude au service, etc.) ;
- les études d'intervention (concept et projet d'intervention) ;
- la réalisation des travaux (appel d'offres, exécution et réception des travaux).

En présentant tous les 3 ans environ un préavis relatif aux ouvrages d'art, la Municipalité entend assurer un entretien régulier de ce patrimoine et garantir ainsi, sur le long terme, le maintien de sa valeur, son bon fonctionnement, ainsi que sa stabilité, primordiale pour la sécurité des usagers du domaine public.

Le crédit demandé permet d'assurer ces objectifs pour la période 2021 à 2024. Il inclut une somme consacrée à la création de nouveaux ouvrages (murs de soutènement et trottoirs), dont la réalisation s'impose en raison des nouvelles constructions érigées à proximité immédiate du domaine public.

3. Etudes et travaux relatifs aux ouvrages d'art

3.1. Pont sur la Paudèze à l'av. de Rochettaz

Situé à l'extrémité Est de l'av. de Rochettaz, ce pont enjambant la Paudèze permet de relier la rte des Chaffeises, sur la commune de Belmont-sur-Lausanne. Cet ouvrage est la propriété des deux communes et ses frais d'entretien se répartissent à hauteur de 50 % chacune.

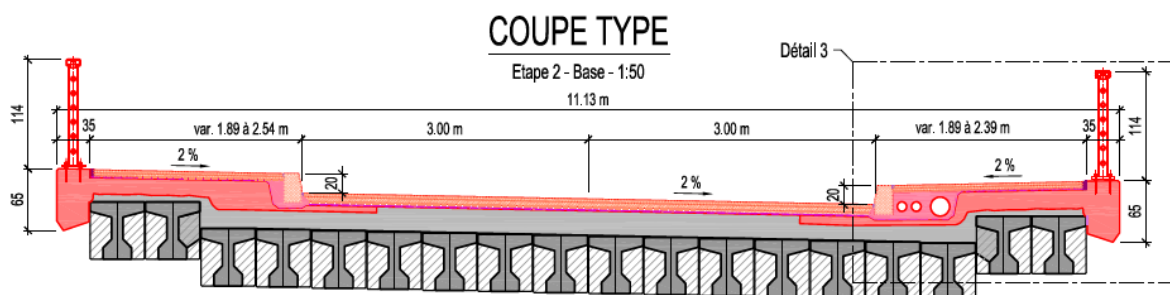


Pont sur la Paudèze - Vue générale

Construit en 1975, en remplacement d'un ancien ouvrage en maçonnerie datant du XIX^{ème} siècle, ce pont présente d'importants signes de vieillissement.

La réfection projetée comprend la démolition complète des garde-corps, de la chaussée, des trottoirs et des dispositifs d'étanchéité jusqu'au tablier structural, ainsi que le remplacement à neuf des éléments précités. En outre, diverses interventions nécessaires sur les culées et la structure du pont seront également effectuées.

Le montant des travaux et des honoraires d'ingénieurs s'élève, pour la Ville de Pully, à CHF 210'000.00 TTC (50 % du total).



Coupe-type présentant en rouge les éléments à reconstruire

3.2. Passerelle Verdaine

Cette passerelle piétonne permet de franchir les voies CFF à l'Est de la gare de Pully. Dans un état fortement dégradé, cet ouvrage est sous surveillance renforcée de la Commune et des CFF. Appartenant à la Ville de Pully, celle-ci a le devoir de l'entretenir. Comme prévu dans le préavis N° 04-2015, une intervention légère contre la corrosion du tablier et de la structure métallique a été menée en 2017, permettant de prolonger la durée de vie de l'ouvrage d'environ 10 ans, soit jusqu'en 2027. Cependant, la dernière inspection réalisée en 2021 a mis en perspective une vitesse de dégradation de l'ouvrage plus importante que prévu et il n'est pas exclu qu'il doive être démonté avant ce délai pour des raisons de sécurité. Dans l'intervalle, cet ouvrage doit être suivi annuellement par les services communaux ainsi que par un bureau d'ingénieurs spécialisé.

Au vu de son état, la surveillance annuelle nécessaire afin de s'assurer de la sécurité structurale de l'ouvrage jusqu'à son remplacement est estimée à CHF 20'000.00 TTC.

Par ailleurs, des études d'architecture et d'ingénierie doivent être menées conjointement avec la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (DUE) afin de présenter un projet de construction d'une nouvelle passerelle piétonne et d'une cage d'escalier avec un ascenseur menant à la pl. Verdaine. Le montant total de ces études s'élève approximativement à CHF 170'000.00 TTC.



Vue sur la passerelle Verdaine

3.3. Pont de la Panchaude

Construit en 1968, le pont de la Panchaude a été réaffecté en 2019 à l'usage exclusif de la mobilité douce. Le vieillissement structurel de cet ouvrage, l'élaboration à son extrémité Sud-Ouest du nouveau plan d'affectation (ci-après PA) « Claire-Fontaine II », ainsi que le futur réaménagement de l'av. de Lavaux sont autant de facteurs qui justifient sa réfection et son réaménagement adapté à son nouvel usage.

Il est à noter que la rampe de la Panchaude sera démolie pour permettre la création d'un trottoir le long de l'av. de Lavaux.

Afin de finaliser les études d'ingénierie et d'aménagement (nouveaux garde-corps, végétalisation, etc.) de ce projet, dont l'enquête publique est prévue pour 2022, un montant de CHF 50'000.00 TTC est nécessaire. Le financement des travaux fera l'objet d'un préavis ad hoc qui sera coordonné avec l'approbation du nouveau PA « Claire-Fontaine II ».

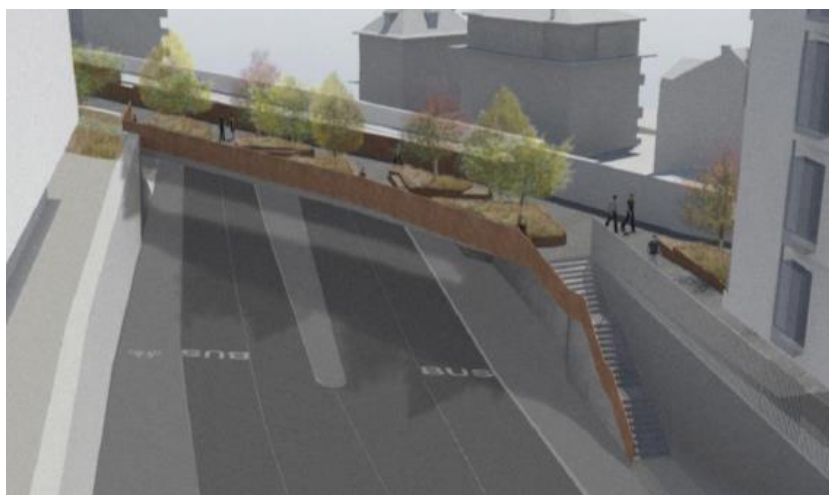


Illustration du concept d'avant-projet (pont de la Panchaude)

3.4. Pont de Rennier

Le pont de Rennier, construit en partie sur du terrain en zone de glissement et dont l'entretien est entièrement sous la responsabilité de la Commune, a fait l'objet de travaux de réfection légers en 2019, abordés dans le préavis N° 08-2018.

De nouveaux mouvements de sol ont été détectés, dont la cause et l'ampleur ne sont pas clairement définies. Ces phénomènes représentant une menace pour les fondations de l'une des piles du pont, il est nécessaire que la stabilité de l'ouvrage soit surveillée au moyen d'une batterie d'appareils de mesure (inclinomètres). La réalisation d'une étude géotechnique par un bureau d'ingénieurs spécialisé doit, en outre, déterminer plus précisément les risques et les mesures éventuelles à prendre pour résoudre la problématique à moyen terme.

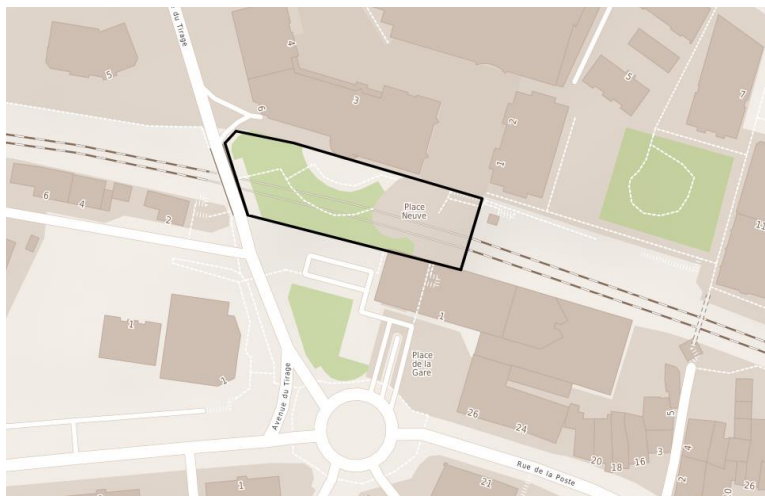
La pose des appareils de mesure et l'étude géotechnique s'élèvent à un montant approximatif de CHF 60'000.00 TTC.



Vue du terrain sous le pont de Rennier

3.5. Dalle couverte de la gare CFF Pully centre

La liaison entre la pl. Neuve et l'av. du Tirage est assurée par une dalle qui recouvre partiellement la gare de Pully centre.



Plan aérien de la dalle couverte sur les voies CFF (source SIGIP)

Depuis plusieurs années, des écoulements d'eau provenant de la dalle couverte sont constatés sur les quais Nord et Sud de la gare. Causés par un système de récolte des eaux et une étanchéité qui arrivent en fin de sa durée de vie, ces écoulements d'eau sur les quais ne sont pas acceptables et doivent être supprimés.



Ecoulement des eaux sur les quais CFF

Dans l'attente de travaux plus importants dans le secteur qui permettront la pose d'une nouvelle étanchéité et d'un nouveau système d'évacuation des eaux de la dalle, il est prévu, dans un premier temps, de récupérer ces eaux d'infiltration et de les canaliser jusqu'à un réseau d'évacuation des eaux existant afin d'améliorer le confort des usagers.

Le montant de ces travaux s'élève à CHF 60'000.00 TTC.

3.6. Passerelle piétonne sur la Paudèze au sentier de l'Eglise

La passerelle piétonne enjambant la Paudèze sur le chemin pédestre dit du « sentier de l'Eglise » est en mauvais état. Ce chemin, qui permettait à l'origine aux habitants de Pully de se rendre à l'église de Belmont-sur-Lausanne, fait aujourd'hui partie des chemins de randonnées pédestres balisés ainsi que du parcours n° 9 « Par monts et par vaux » du Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL).



Situation et vue générale de la passerelle actuelle

La passerelle composée d'un plancher en bois posé sur deux poutres métalliques est en mauvais état. La corrosion des profilés métalliques est très avancée et les planches en bois sont pourries. La sécurité structurale n'est dès lors plus assurée à court terme. Par ailleurs, les garde-corps ne sont plus conformes aux normes en vigueur. C'est pourquoi la Municipalité propose son remplacement complet.

Le chantier sera réalisé en collaboration avec le service forestier de la Direction des domaines, gérances et sports (DDGS) et le centre cantonal de formation professionnel. Ce pont sera parfaitement intégré dans cette zone préservée et permettra un transit piétonnier sécurisé.

Cet ouvrage étant la propriété des communes de Belmont-sur-Lausanne et de Pully, le coût de construction se répartit à hauteur de 50 % chacune. Le montant des travaux s'élève, pour Pully, à environ CHF 10'000.00 TTC.

3.7. Passerelle piétonne sur la Paudèze à proximité du stand de tir de Volson

Située entre les communes de Belmont-sur-Lausanne et de Pully, cette passerelle piétonne est en mauvais état. Les garde-corps ne sont pas conformes alors que la hauteur de chute dans le cours d'eau est très importante. Cet ouvrage est devenu dangereux et ses accès ont été sécurisés de part et d'autre afin que personne ne s'y aventure.



Passerelle piétonne sur la Paudèze

Cette passerelle ne représente qu'une faible utilité du point de vue des communes et du Canton et il est proposé de la démolir.

Le montant de la démolition de la passerelle s'élève à CHF 22'000.00 TTC, soit un total de CHF 11'000.00 TTC à la charge de la Ville de Pully. Les négociations sont en cours avec le Canton pour une éventuelle participation de sa part.

3.8. Galerie de la Paudèze sous le centre sportif de Rochettaz

Cette galerie permet de canaliser le cours d'eau de la Paudèze sous les terrains de football et de tennis. Construite en même temps que le remblaiement du vallon sur laquelle le centre sportif a été créé dans les années 1960-1970, cette longue galerie d'environ 300 m, constituée d'un tube métallique de grand diamètre, est un ouvrage d'art particulièrement stratégique. En effet, son affaissement ou son obstruction pourraient avoir des conséquences catastrophiques. C'est pourquoi la conduite a fait l'objet ces dernières années d'inspections par le service du cadastre, visant à surveiller l'état de sa surface (corrosion) et sa déformation (ovalisation éventuelle due aux charges des terrains supérieurs).

Cette tâche ne peut plus être effectuée à l'interne pour des raisons de sécurité, étant donné qu'il est dangereux d'envoyer des hommes non spécialisés dans cette galerie. Au vu de l'évolution des moyens techniques, la Municipalité propose de réaliser les futures campagnes d'inspection visuelle par drone, tous les 3 ans environ.

Le montant pour effectuer les 2 inspections prévues en 2021 et en 2024 s'élève à CHF 6'000.00 TTC.



Entrée amont de la galerie

4. Etudes et travaux relatifs aux murs de soutènement

4.1. Mur de soutènement situé le long du pont de Rennier

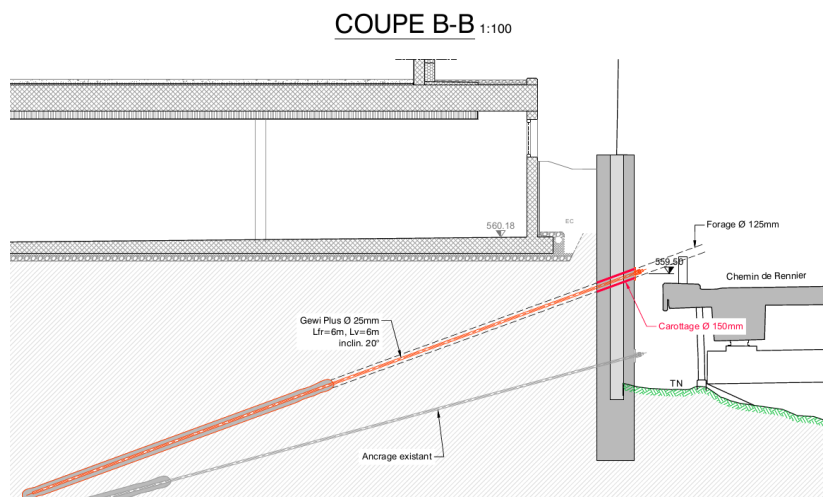
Ce mur situé immédiatement en amont du pont de Rennier permet de soutenir la parcelle privée n° 3038 sur laquelle un immeuble privé a été récemment bâti. Etant donné qu'il a été réalisé pour permettre la construction du pont de Rennier, son entretien est à la charge de la Commune. Une servitude inscrite au registre foncier lors de sa construction le précise formellement.



Situation et vue du mur de soutènement détérioré

Cet ouvrage est un mur ancré, c'est-à-dire qu'il est maintenu dans sa position par des ancrages dans le terrain amont. Lors des travaux privés, une inspection du mur a permis de constater que les têtes d'ancrage étaient en très mauvais état, car fortement corrodées, mettant en péril la sécurité structurale du mur à court terme.

Après l'étude de plusieurs variantes, la plus économique consiste à compléter les ancrages existants avec de nouveaux ancrages.



Coupe de principe avec les anciens et les nouveaux ancrages

Le montant des travaux, y compris les études d'ingénieurs pour la phase d'exécution, s'élève à CHF 80'000.00 TTC.

4.2. Murs de soutènement au ch. de la Gravière

Deux murs de soutènement situés le long du ch. de la Gravière, aux Monts-de-Pully, présentent des dégradations avancées et pourraient s'effondrer localement à court terme. Ces murs nécessitent donc une réfection rapide.



Etat détérioré du mur de soutènement

Les travaux comprennent la réfection des joints de maçonnerie (pour certains désormais presque inexistantes), la remise en place de blocs descellés, ainsi que la mise en œuvre de béton d'assise et de béton sur la partie supérieure de ces murs.

Situés en zone forestière, ils ont été réalisés lors de la construction de la route actuelle. Il est dès lors manifeste que leur entretien doit être assumé par la commune de Pully. Le montant des travaux s'élève approximativement à CHF 30'000.00 TTC.

4.3. Etude des murs de soutènement - 2^{ème} étape

Le domaine public est bordé par de nombreux murs de soutènement, dont une partie appartient au patrimoine communal. Toutefois, la Commune ne dispose souvent d'aucun renseignement sur ces ouvrages.

Une première étape, qui a fait l'objet d'une demande de crédit dans le préavis N° 08-2018 « Conservation des ouvrages d'art - Phase 2 », a permis de réaliser un inventaire de ces murs, de consigner leurs principales caractéristiques, leur état sommaire ainsi que de donner une première estimation de leur dangerosité. Toutes ces données ont été recensées sur le Système d'Information Géographique Intercommunal de Pully et Belmont-sur-Lausanne (SIGIP).

Cet inventaire a permis de recenser plus de 700 murs de plus de 1.5 m de haut. La valeur à neuf de ce patrimoine, jamais chiffré jusqu'ici, a été estimée approximativement à CHF 80 mios.

Les inspections sommaires réalisées lors de la 1^{ère} étape ont démontré que 16 murs ont été jugés en mauvais état. Ils doivent prioritairement faire l'objet d'une étude plus détaillée, incluant une inspection principale, d'éventuelles investigations complémentaires (sondages, carottage, etc.), une vérification statique et une proposition de mesures d'entretien avec estimation des coûts.



Plan de situation des 16 murs concernés

Bien que la plupart de ces murs, et donc leur entretien, relève du domaine privé, la Commune a la responsabilité de garantir la sécurité des usagers du domaine public et un intérêt important à protéger les infrastructures souterraines et routières dont elle est propriétaire. Pour cette raison, la Municipalité propose de participer au financement de ces études préliminaires et s'efforcera, lorsque la situation le justifiera, de reporter sur les propriétaires concernés le financement des études complémentaires et des travaux à réaliser.

La réalisation d'une inspection principale par un bureau d'ingénieurs civils sur ces 16 murs a fait l'objet d'un appel d'offres public sur invitation par la Commune. Le montant de ces études s'élève à CHF 80'000.00 TTC. Une participation financière des propriétaires privés est aujourd'hui en cours d'étude.

4.4. Nouveau mur de soutènement au ch. de Pierraz-Portay

Le bord de route du ch. de Pierraz-Portay Nord s'affaisse petit à petit en direction du cours d'eau de la Vuachère en raison de la forte pente.



Affaissement de la chaussée au ch. de Pierraz-Portay

Seule la construction d'un mur de soutènement sur l'ensemble du linéaire concerné, soit sur près de 100 m, permettra de résoudre durablement ce problème. Il est dès lors proposé de confier à un bureau d'ingénieurs spécialisé la réalisation d'une étude géotechnique et de projet pour la construction d'un nouveau mur de soutènement.

Le montant de ces études, y compris 3 forages carottés d'environ 10 m de profondeur, s'élève à environ CHF 50'000.00 TTC.

5. Autres études et travaux en limite du domaine public

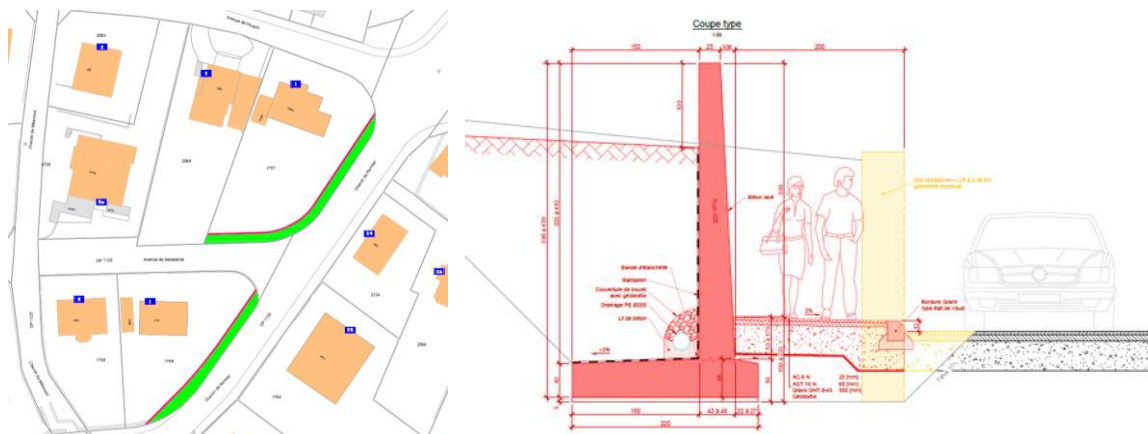
5.1. Nouveaux trottoirs au ch. de Rennier

La Ville de Pully a l'opportunité d'améliorer significativement la sécurité routière et piétonne au ch. de Rennier, entre l'av. des Alpes et celle de l'Avenir. En effet, les propriétaires des parcelles n^{os} 1759 et 1757, situées respectivement à l'av. de Senalèche 1 et à l'av. de l'Avenir 1, ont sollicité la Municipalité afin de construire de nouveaux bâtiments. Dans ce cadre, la Municipalité négocie actuellement 2 cessions de terrain. Celles-ci sont conditionnées à la construction de 2 murs de soutènement par la Ville de Pully.

Aujourd'hui, s'insérer sur le ch. de Rennier depuis l'av. des Alpes, l'av. de Senalèche ou l'av. de l'Avenir est une manœuvre laborieuse et dangereuse en raison du manque de visibilité sur la voie descendante du ch. de Rennier et de la vitesse importante des véhicules, vélos ou motos à la descente. Par ailleurs, en descendant le ch. de Rennier, les usagers détectent trop tardivement la présence de passants au droit du passage pour piétons, situé au débouché de l'av. des Alpes, et ne respectent souvent pas la priorité qui leur est due. De plus, il n'existe aujourd'hui pas de trottoir sur le côté Ouest du ch. de Rennier. Finalement, ce tronçon dangereux forme un important entonnoir sur le ch. de Rennier, avec une largeur de chaussée inférieure à 6 m qui ne permet par le croisement entre 2 véhicules des Transports publics de la région lausannoise SA (tl).

Ainsi, l'élargissement du domaine public et la construction de la centaine de mètres de trottoir manquant se justifie avant tout pour des motifs sécuritaires. La création d'un trottoir le long du

ch. de Rennier, entre l'av. des Alpes et celle de l'Avenir, ainsi que le léger élargissement de la chaussée permettront d'améliorer significativement le cône de visibilité, en adéquation avec les normes professionnelles en vigueur. L'effet de corridor induit par les hauts murs en bord de chaussée sera atténué et la meilleure détection des passants voulant franchir le passage pour piétons amènera les usagers de la route à ralentir à la descente. Enfin, la construction de ces trottoirs permettra de terminer le trottoir Ouest du ch. de Rennier qui est interrompu uniquement sur ce tronçon. Cette continuité offrira une meilleure connexion piétonne entre les différents axes jouxtant ces carrefours, dont les usagers sont en partie des enfants sur le chemin de l'école ou de la garderie.



Situation et coupe de principe des nouveaux trottoirs et murs de soutènement

La construction d'un nouveau trottoir de 2 m de large le long du ch. de Rennier au droit des parcelles n^{os} 1757 et 1759 est dès lors prévue, ce qui nécessitera au préalable d'effectuer d'importants travaux de démolition des aménagements existants, de terrassement ainsi que la construction de 2 nouveaux murs de soutènement d'une hauteur d'environ 3 m et d'une longueur totale de près de 100 m.

Le montant des études d'ingénierie (phase de projet, projet d'exécution et suivi des travaux) et de géotechnique ainsi que les travaux de démolition, de terrassement et de construction des nouveaux trottoirs et des murs de soutènement s'élève à environ CHF 890'000.00 TTC.

6. Synthèse financière et demande de crédit

Le détail financier des différentes études et des travaux prévus dans le présent préavis est le suivant :

Ouvrages d'art

Pont sur la Paudèze à l'av. de Rochettaz - travaux	CHF	210'000.00
Passerelle Verdaine - surveillance	CHF	20'000.00
Passerelle Verdaine - études	CHF	170'000.00
Pont de la Panchaude - études	CHF	50'000.00
Pont de Rennier - surveillance	CHF	60'000.00
Dalle couverte de la gare CFF Pully centre - travaux	CHF	60'000.00
Passerelle piétonne sur la Paudèze au sentier de l'Eglise - travaux	CHF	10'000.00
Passerelle piétonne à proximité du stand de tir de Volson - travaux	CHF	11'000.00
Galerie de la Paudèze sous le centre sportif - surveillance	CHF	6'000.00

Murs de soutènement

Mur de soutènement situé le long du pont de Rennier - travaux	CHF	80'000.00
Murs de soutènement au ch. de la Gravière - travaux	CHF	30'000.00
Etude des murs de soutènement - 2 ^{ème} étape	CHF	80'000.00
Nouveau mur de soutènement au ch. de Pierraz-Portay - étude	CHF	50'000.00

Autres aménagements

Nouveaux trottoirs au ch. de Rennier - étude et travaux	CHF	890'000.00
Total TTC	CHF	1'727'000.00
Divers et imprévus 15 %, arrondi	CHF	273'000.00
Total du crédit demandé (TTC)	CHF	2'000'000.00

Etant donné que les montants présentés ne sont pas tous fondés sur des offres rentrées, un taux de 15 % a été réservé pour les divers et imprévus. Il est également possible que des investigations complémentaires doivent être menées sur certains ouvrages en cours d'étude, rendant ainsi l'estimation des coûts difficile.

C'est dès lors un crédit de CHF 2'000'000.00 TTC que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien les études et les travaux décrits dans ce préavis.

Ces études ainsi que ces travaux ont été prévus dans le plan des investissements 2021-2025 pour un montant de CHF 2'400'000.00 TTC. L'écart avec le montant de la présente demande de crédit s'explique par la décision prise par la Municipalité de reporter les études et les travaux de certains ouvrages dont l'état ne nécessitait pas d'intervention urgente afin de soulager les finances communales.

Finalement, les prestations internes relatives aux travaux des divers services comprenant les missions d'étude, de conseil, de contrôle, de suivi des travaux et de mise à jour du cadastre souterrain sont estimées à environ 5 % du montant total des travaux, soit approximativement CHF 100'000.00. Elles seront assurées par le personnel de la Direction des travaux et des services industriels (DTSI) et sont indiquées ici pour information car elles ne sont pas comprises dans la demande de crédit dont ce préavis fait l'objet.

7. Conséquences financières

Les travaux mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, des explications relatives à ces dernières.

7.1. Incidences sur le personnel

Les travaux mentionnés dans le présent préavis seront réalisés par le personnel actuel de l'Administration communale. Par conséquent, il n'est pas prévu d'engagement supplémentaire pour ces travaux.

7.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ne seront pas modifiées par cette réalisation.

7.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Compte	Service	Amortissements annuels
430.3311	Routes	CHF 66'667.00

7.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 2%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 20'000.00 par année.

7.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne générera aucun revenu supplémentaire.

7.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Personnel suppl. en ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements	0.00	0.00	0.00	0.00	66'667.00	66'667.00
Charges intérêts	0.00	0.00	0.00	0.00	20'000.00	20'000.00
Total charges suppl.	0.00	0.00	0.00	0.00	86'667.00	86'667.00
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
Total net	0.00	0.00	0.00	0.00	86'667.00	86'667.00

8. Planification intentionnelle

Les études et travaux décrits dans le présent préavis seront réalisés durant la période 2021-2024. La planification précise dépendra des opportunités, notamment en termes d'exécution. Les travaux de réfection du pont sur la Paudèze, à l'extrémité Est de l'av. de Rochettaz, s'effectueront par, exemple, en coordination avec ceux de la rte des Chaffeises menés par la commune de Belmont-sur-Lausanne.

Dans le cadre du suivi de l'entretien pluriannuel des ouvrages d'art relevant de la responsabilité de la Ville de Pully, un prochain préavis sera soumis à votre Conseil dans 3 ans environ pour la période suivante. Des préavis indépendants vous seront également soumis dans l'intervalle pour des projets spécifiques, tels que la demande de crédit concernant la réalisation des travaux d'aménagement du pont de la Panchaude.

9. Procédures

Les travaux d'entretien qui n'induisent aucune modification notable des ouvrages existants ne requièrent aucune procédure de mise à l'enquête particulière.

Les projets devant faire l'objet d'une mise à l'enquête sont les suivants :

- 1) nouvelle passerelle Verdaine ;
- 2) aménagement du pont de la Panchaude.

En ce qui concerne les nouveaux trottoirs au ch. de Rennie, ils ont été mis à l'enquête, conformément à l'art. 13, al. 2 de la LRou, en même temps que les nouveaux bâtiments qu'ils jouxtent.

10. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué en fonction des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

10.1. Dimension économique

Si les mesures exposées dans ce préavis découlent d'une obligation légale, elles présentent également un intérêt économique évident ; la performance des infrastructures routières jouant un rôle prépondérant dans le développement de l'économie locale et régionale.

La stratégie d'entretien, fondée sur des interventions ponctuelles, régulières et légères dont découlent les mesures proposées, est connue comme économiquement plus avantageuse qu'une stratégie d'entretien curative fondée sur l'urgence.

Finalement, les études et les travaux seront adjugés à des entreprises ainsi qu'à des bureaux privés, conformément à la législation sur les marchés publics.

10.2. Dimension environnementale

Les critères d'adjudication des travaux prendront en compte le mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et aux contraintes environnementales. Par ailleurs, les travaux dans les cours d'eau (démolition de passerelles notamment) feront l'objet de toutes les précautions nécessaires vis-à-vis de leur préservation.

10.3. Dimension sociale

Les études et les travaux proposés visent en premier lieu à assurer et à maintenir la sécurité des personnes et du trafic et présentent donc un intérêt social évident.

11. Communication

Les prestations décrites dans ce préavis ne nécessitent pas d'action de communication particulière. En effet, elles s'insèrent dans le cadre de l'entretien du réseau routier et aucune séance publique n'est à prévoir.

12. Programme de législature

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité, sous le thème « Entretien et rénovation du patrimoine », objectif « Disposer d'infrastructures et de bâtiments répondant aux exigences actuelles ».

13. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 09-2021 du 17 mars 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet ,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

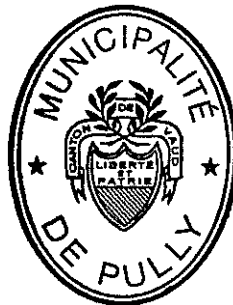
1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 2'000'000.00 TTC destiné à financer l'entretien et la construction d'ouvrages d'art durant la période 2021-2024, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 30 ans au maximum, déduction faite d'une éventuelle subvention du Canton, et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner